

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

INITIEE PAR

Amboise SAS

Présentée par



Le présent document relatif aux autres informations de la société ALTAMIR a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 11 juillet 2018, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité d'ALTAMIR.

Le présent document complète la note en réponse d'ALTAMIR visée par l'AMF le 10 juillet 2018, sous le numéro n° 18-301, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet d'ALTAMIR (www.altamir.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

ALTAMIR

1, rue Paul Cézanne

75 008 Paris

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

Rappel introductif.....	3
1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF.....	6
1.1 Renseignements concernant la société Altamir.....	7
1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés.....	7
1.1.2 Siège social.....	7
1.1.3 Objet social.....	7
1.1.4 Durée	7
1.1.5 Forme des actions.....	7
1.1.6 Cession, transmission et rachat des actions.....	7
1.1.7 Droits et obligations attachés aux actions	8
1.1.8 Affectation et répartition des bénéfices.....	8
1.1.9 Exercice social.....	10
1.2 Informations relatives au capital social.....	10
1.2.1 Capital social.....	10
1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société.....	10
1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	10
1.2.2.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital social	11
1.2.2.3 Capital autorisé non émis	11
1.3 Organe de Direction et de surveillance	11
1.3.1 Société en commandite par actions	11
1.3.2 L'associé commandité gérant.....	12
1.3.3 Limitations des pouvoirs du gérant	14
1.3.4 Le Conseil de surveillance	14
1.4 Commissaires aux comptes	16
2. Description des activités de la société et de son groupe.....	16
2.1 Activités principales.....	16
2.2 Organigramme simplifié du groupe	17
2.3 Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Document de référence 2017	17
2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du Document de référence 2017.....	18
2.5 Principaux risques	18
2.6 Dividendes.....	18
3. Calendrier de l'Offre	20
4. Calendrier de la communication financière à venir.....	20
5. Attestation du responsable	21

Rappel introductif

Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 231-13 et suivants et 232-1 du Règlement Général de l'AMF, la société Amboise SAS, société par actions simplifiée au capital de 59 640 euros, dont le siège social est situé 1 rue Paul Cézanne 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 127 721 (« **Amboise** » ou l'« **Initiateur** »), a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la société Altamir, société en commandite par actions au capital de 219 259 626 euros, dont le siège social est situé au 1, rue Paul Cézanne 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 965 895 (« **Altamir** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions ordinaires (les « **Action(s)** »), dans les conditions décrites dans la note d'information (la « **Note d'Information** ») déposée auprès de l'AMF le 10 juillet 2018, et reprises dans la note en réponse (l'« **Offre** »), au prix unitaire (le « **Prix d'Offre** ») de :

- 17,36 euros par Action avant détachement du dividende (coupon attaché)
- 16,71 euros par Action après détachement du dividende (coupon détaché).

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a approuvé le 26 avril 2018, la distribution d'un dividende de 0,65 euro par Action, qui a été détaché le 23 mai 2018 et mis en paiement le 25 mai 2018.

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») - Compartiment B - sous le code ISIN FR0000053837 (mnémonique : LTA).

A la date du dépôt du projet de note d'information, l'Initiateur détenait avec la société Amboise Partners SA¹, 10 736 674 Actions, représentant 29,41 % des Actions² et des droits de vote³ de la Société, sur la base d'un nombre total de 36 512 301 Actions représentant 99,95% du capital⁴ et 100% des droits de vote (Cf. tableau de répartition du capital au paragraphe 2.3 de la note en réponse). Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 11 mai 2018, 198.000 Actions de la Société, à un cours de 17,29 euros par Action⁵. A la date du présent document, l'Initiateur détient donc avec la société Amboise Partners SA, 10 934 674 Actions, représentant 29,95% des Actions et des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la date du présent document, 25 577 627 Actions, en ce compris, 26 486 Actions auto-détenues, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas les apporter à l'Offre.

L'Offre ne vise pas les actions de préférence sans droit de vote (les « **actions B** »), soit à la date du présent document, 18 582 actions B, représentant 0,05% du capital de la Société. Il est rappelé que conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, les actions B ne peuvent être détenues que par la Société, le Gérant, la société de conseil en investissements ou ses salariés ou mandataires sociaux ou une société civile composée de ces personnes. Ainsi, l'Initiateur ne peut

¹ La société Amboise Partners SA (R.C.S. Paris 309 044 840) est détenue à 99,9 % par Amboise.

² Sauf mention expresse contraire, les pourcentages de détention d'actions sont calculés, au titre du présent document, sur la base du nombre total d'Actions, soit, à la date d'établissement du présent document, 36 512 301 Actions.

³ Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en droits de vote sont calculés, au titre du présent document, sur la base du nombre de droits de vote théoriques (calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions auto-détenues et privées de droits de vote, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF), soit 36 512 301 droits de vote théoriques à la date du présent document. Les actions B ne sont ainsi pas prises en compte au dénominateur.

⁴ Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en capital sont calculés, au titre du présent document, sur la base de la somme des Actions et des actions B composant le capital de la Société, soit, à la date d'établissement du présent document, 36 530 883 actions Altamir (36 512 301 Actions et 18 582 actions B).

⁵ Avis AMF n° 218C0892 du 18 mai 2018 (Déclaration des achats et ventes pendant une offre publique).

pas se porter acquéreur des actions B et l'intégralité de leurs porteurs a renoncé expressément au bénéfice de l'Offre, en tant que de besoin (Cf. paragraphe 2.2 de la note en réponse).

Il est précisé que plusieurs actionnaires de la Société qui détiennent au total 4 165 000 Actions, représentant 11,41 % des Actions et des droits de vote se sont engagés à ne pas apporter leurs Actions à l'Offre et à les conserver, sauf en cas d'offre concurrente (les « **Engagements de Non Apport** ») (Cf. paragraphe 2.2 de la note en réponse).

A l'exception des Actions et des actions B, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, compte tenu des Engagements de Non Apport à l'Offre reçus par l'Initiateur et de l'engagement de la Société de ne pas apporter les 26 486 Actions auto-détenues à l'Offre, à la date du présent document, le nombre maximum d'Actions pouvant être apportées à l'Offre serait de 21 386 141, soit 58,57 % des Actions et des droits de vote.

L'Offre est volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du Règlement général de l'AMF tel que décrit au paragraphe 1.3.4 de la note en réponse.

Retrait obligatoire – Radiation de la cote

L'Initiateur a indiqué dans sa Note d'Information qu'il ne demandera pas la mise en œuvre d'un retrait obligatoire tel que prévu aux articles 237-14 et suivants du Règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où les Actions détenues par les actionnaires autres que l'Initiateur et Amboise Partners SA, ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte).

L'Initiateur a également indiqué dans sa Note d'Information que son intention était de maintenir l'admission des Actions aux négociations sur Euronext Paris à l'issue de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte). Ainsi, il a indiqué qu'il ne demandera pas à Euronext Paris la radiation des Actions d'Euronext Paris.

Conditions de l'Offre

Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, le 4 mai 2018, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **Crédit Agricole CIB** ») a déposé auprès de l'AMF, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, l'Offre et le projet de note d'information pour le compte de l'Initiateur, et en a garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est volontaire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

L'Initiateur s'est engagé irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, les Actions visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation au Prix de l'Offre par Action.

Le Prix de l'Offre est de :

- 17,36 euros par Action avant détachement du dividende
- 16,71 euros par Action après détachement du dividende.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a approuvé le 26 avril 2018 la distribution d'un dividende de 0,65 euro par Action, qui a été détaché le 23 mai 2018 et mis en paiement le 25 mai 2018.

Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre, d'une part, la date de dépôt du projet d'Offre (incluse), et d'autre part, la date de règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (exclue), la Société procéderait à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après), sous quelque forme que ce soit, dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, le Prix d'Offre par Action sera ajusté en conséquence pour tenir compte de cette Distribution.

Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « **Distribution** » signifie le montant par action de toute distribution, de quelque nature que ce soit, d'un dividende, d'un acompte sur dividende, de réserves ou de primes par la Société, ou de tout amortissement ou toute réduction par la Société de son capital ou rachat de ses propres actions pour un prix par action supérieur au Prix d'Offre par Action, à l'exception du versement du dividende de 0,65 euro par Action approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société le 26 avril 2018 et mis en paiement le 25 mai 2018.

Tout ajustement du Prix de l'Offre par Action ferait l'objet de la diffusion d'un communiqué de presse par l'Initiateur.

Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt du projet de note d'information, l'Initiateur détenait, avec la société Amboise Partners SA, 10 736 674 Actions, représentant 29,41% du capital et des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 36 512 301 Actions représentant 99,95% du capital et 100% des droits de vote (Cf. tableau de répartition du capital et des droits de vote dans le paragraphe 2.3 de la note en réponse). Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 11 mai 2018, 198.000 Actions de la Société, à un cours de 17,29 euros par Action. A la date du présent document, l'Initiateur détient donc avec la société Amboise Partners SA, 10 934 674 Actions, représentant 29,95% des Actions et des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 25 577 627 Actions, en ce compris, 26 486 Actions auto-détenues, étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas les apporter à l'Offre.

L'Offre ne vise pas les actions B existantes, soit à la date du présent document, 18 582 actions B, représentant 0,05% du capital de la Société, pour lesquelles l'intégralité de leurs porteurs a renoncé en tant que de besoin expressément au bénéfice de l'Offre.

Il est précisé que plusieurs actionnaires d'Altamir qui détiennent au total 4 165 000 Actions, représentant 11,41 % du capital et des droits de vote se sont engagés à ne pas apporter leurs Actions à l'Offre.

A l'exception des Actions et des actions B, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, compte tenu des Engagements de Non Apport à l'Offre reçus par l'Initiateur et de l'engagement de la Société de ne pas apporter les 26 486 Actions auto-détenues à l'Offre, le nombre maximum d'Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre est de 21 386 141, soit 58,57 % des Actions et des droits de vote.

Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, l'Initiateur, Amboise SAS, ne détient pas, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Amboise Partners SA qu'il contrôle, un nombre d'Actions de la Société représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure à 50% (le « Seuil de Caducité »).

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive, et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû auxdits propriétaires.

Il n'existe pas d'autre condition à l'Offre.

Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur a indiqué dans sa Note d'Information se réserver le droit de renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Dans ce cas, il informera l'AMF de sa décision qui fera l'objet d'une publication.

L'Initiateur a également indiqué qu'il se réservait le droit de renoncer à son Offre si celle-ci devenait sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voyait sa consistance modifiée pendant l'Offre, ou si les mesures prises par la Société avaient pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur, sous réserve de l'autorisation préalable de l'AMF. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du Règlement Général de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication de son résultat définitif si celle-ci connaît une suite positive, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera en principe, au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »).

Les termes de l'Offre Réouverte, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale tels que décrits dans la note en réponse, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

L'Offre Réouverte et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ALTAMIR, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, figurent dans le Document de référence 2017 (Dépôt AMF n° D.18-0317 du 11 avril 2018 publié sur le site de l'AMF le 12 avril 2018). Ce document est également disponible sur le site internet de la société (www.altamir.fr).

Il peut également être obtenu sans frais auprès d'Altamir, à l'adresse suivante : 1, rue Paul Cézanne - 75008 Paris.

Les informations suivantes figurent à titre de rappel dans le présent document, à l'exception des paragraphes 1.2.1 (capital social), 1.2.2.1 (répartition du capital et des droits de vote), 1.2.2.3 (capital autorisé non émis) et 1.3.4 (composition du conseil de surveillance), qui figurent à titre de mises à jour dans le présent document.

1.1 Renseignements concernant la société Altamir

1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Altamir est une société en commandite par actions, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 965 895 – Code d'activité : 6420Z.

1.1.2 Siège social

Le siège social de la Société se situe 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- la souscription, l'acquisition, la gestion et la cession par tous moyens de valeurs mobilières françaises ou étrangères, de droits sociaux, de droits représentatifs d'un placement financier et d'autres droits financiers ;
- et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet visé ci-dessus ou permettant sa réalisation, y compris toutes opérations sur biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

1.1.4 Durée

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 27 avril 2092 (sauf dissolution anticipée ou prorogation).

1.1.5 Forme des actions

Les actions émises par la Société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou, dès lors qu'elles sont inscrites à la Cote Officielle, au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Les actions B sont obligatoirement nominatives.

1.1.6 Cession, transmission et rachat des actions

La transmission des actions ordinaires est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :

- 1° le gérant ;
- 2° la Société de Conseil en Investissement de la société mentionnée au paragraphe 16.4 des statuts ;
- 3° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;
- 4° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus ;
- 5° la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts.

Conformément à l'article L. 228-12 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire peut décider le rachat de tout ou partie des actions B au vu d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, ou déléguer au gérant le pouvoir de décider un tel rachat et d'en fixer les modalités.

Par ailleurs, sous réserve que ses capitaux propres soient au moins égaux à son capital social, la société peut procéder à tout moment au rachat d'actions B pour un prix égal à leur valeur nominale, soit auprès du gérant s'il détient de telles actions, soit auprès des autres titulaires d'actions B. Le rapport du gérant et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux rachats d'actions B sont dans ce cas mis à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours au moins avant la réalisation de ces rachats. Le rachat d'actions B par la société auprès du gérant en vertu du présent alinéa donne lieu à l'application de la procédure prévue à l'article L. 226-10 du Code de commerce.

1.1.7 Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts. Toute modification des droits attachés aux actions B doit être approuvée par une assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions B.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Pour rappel, l'alinéa ci-dessus a été rajouté lors de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 afin de confirmer le droit de vote simple et l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de Commerce par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, dite Loi Florange.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Les actions B n'ont pas de droit de vote, sauf dans le cadre des assemblées spéciales de titulaires d'actions B réunies en application de l'article L. 225-99 du Code de Commerce.

1.1.8 Affectation et répartition des bénéfices

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables. Il est expressément précisé que les frais engagés par l'associé commandité dans l'intérêt de la société lui seront remboursés sur présentation de justificatifs et seront inclus dans les charges de la société.

Au titre de chaque exercice, et sous réserve des dispositions de l'article 25.3 des statuts, la société verse à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B, à titre de dividendes, aux époques et lieux désignés par la gérance, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de

l'exercice, une somme globale égale à 20% du résultat retraité de cet exercice, selon la répartition suivante : 2% pour l'associé commandité et 18% pour les titulaires d'actions B.

Le résultat retraité, β , est défini comme suit

$$\beta = [\text{RN} - (1-\tau) P] - \alpha - y$$

où

- ◆ RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite des plus values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.
- ◆ τ est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris les éventuelles contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après,
- ◆ P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus values de cession sur titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- ◆ α est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.
- ◆ y est égal à la composante du résultat net de l'exercice provenant de la participation détenue par la Société dans les FCPR Apax France et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax.

Lorsque la cession totale d'une participation acquise par la Société depuis le 19 décembre 2013 en co-investissement avec un ou des fonds Apax (un « Co investissement ») fait ressortir un taux de rentabilité interne (« TRI ») sur ce Co investissement inférieur à 8% (après prise en compte des droits de l'associé commandité et des titulaires d'actions B) et si l'impact de cette cession sur le résultat retraité β de l'exercice est positif, alors le dividende défini à l'article 25.2 des statuts n'est dû à l'associé commandité et aux titulaires d'actions B que pour autant que le TRI global dégagé par l'ensemble des Co-investissements cédés soit supérieur à 8%.

A défaut, le dividende défini à l'article 25.2 des statuts n'est pas dû au titre de l'année de cession et le versement de son montant est reporté jusqu'à la distribution de dividendes suivant la date à laquelle le TRI global dégagé par l'ensemble des Co-investissements cédés est devenu supérieur à 8%.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels l'associé commandité n'a, en cette qualité, aucun droit.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, qu'il soit titulaire d'actions ordinaires ou d'actions B, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions ordinaires, dans les conditions fixées par la loi.

1.1.9 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

1.2 Informations relatives au capital social

1.2.1 Capital social

A la date d'établissement du présent document, le capital social est divisé en 36 512 301 actions ordinaires d'une valeur nominale de €6 et de 18 582 actions de préférence (dénommées « actions B ») de €10 de valeur nominale, représentant 36 512 301 droits de vote théoriques (les actions B n'ayant pas de droit de vote) et 36 486 159 droits de vote réels.

Il est précisé que depuis le 31 décembre 2017, seuls les droits de vote réels ont évolué (36 493 162 droits de vote réels au 31 décembre 2017).

La différence du nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues.

La Société n'a pas attribué de stock-options ni d'actions gratuites.

A ce jour, il n'y a aucun capital potentiel.

1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société

1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis, à la date du dépôt du projet de note en réponse, de la manière suivante :

Au 03/05/2018						
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Amboise SAS	10 510 364	28,77 %	10 510 364	28,79 %	10 510 364	28,80 %
Amboise Partners SA (ex-Apax Partners SA)	226 310	0,62 %	226 310	0,62 %	226 310	0,62 %
Sous-total Maurice Tchenio et sociétés apparentées	10 736 674	29,39 %	10 736 674	29,41 %	10 736 674	29,42 %
Public	22 429 141	61,40 %	22 429 141	61,43 %	22 429 141	61,47 %
Moneta Asset Management	3 320 000	9,09 %	3 320 000	9,09 %	3 320 000	9,10 %
Auto-détention	26 486	0,07 %	26 486	0,07 %	0	0 %
TOTAL ACTIONS ORDINAIRES	36 512 301	99,95 %	36 512 301	100 %	36 485 815	100 %
actions B	18 582	0,05 %				
TOTAL GENERAL	36 530 883	100 %		100 %		100 %

Il est précisé que l'Initiateur n'a acquis aucune Action entre le 18 avril 2017⁶ et le 3 mai 2018. L'Initiateur a acquis, le 11 mai 2018, 198.000 Actions de la Société, à un cours de 17,29 euros par Action⁷, portant ainsi sa participation à 29,93 % du capital et 29,95 % des droits de vote théoriques (en incluant la participation d'Amboise Partners SA).

Par ailleurs, il est précisé que le contrat de liquidité est suspendu depuis le 4 mai 2018.

⁶ Document AMF n° 2017DD473033 du 19 avril 2017 : Déclaration d'opérations sur titres

⁷ Document AMF n° 218C0892 du 18 mai 2018 : Déclaration des achats et ventes pendant une offre publique.

1.2.2.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital social

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel.

1.2.2.3 Capital autorisé non émis

Les pouvoirs et attributions de la Gérance et du Conseil de surveillance sont décrits aux articles 15, 16, 18 et 20 des statuts.

En matière de pouvoirs de la Gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital.

Il est précisé que depuis l'établissement du Document de référence 2017, la délégation de compétence consentie à la Gérance par l'assemblée générale du 15 avril 2016 pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise est arrivée à échéance (le 14 juin 2018).

En matière de programme de rachat d'actions, une nouvelle autorisation a été votée depuis l'établissement du Document de référence 2017. La Gérance dispose d'une autorisation lui permettant de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2018, étant précisé que les caractéristiques du programme sont les suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 1 % du capital ;
- Prix maximal unitaire d'achat (hors frais d'acquisition) : 20 euros par action ;
- Montant total maximum : 7 302 460,20 euros ;
- Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois ;

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera, étant précisé que cette dernière n'entend pas faire usage de cette autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, tel qu'indiqué au paragraphe 4.1.3, page 156, du Document de référence 2017. La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

A la date d'établissement du présent document, la Société détient 26 486 actions auto-détenues (étant précisé que la Société s'est engagée à ne pas les apporter à l'Offre et que le contrat de liquidité est suspendu depuis le 4 mai 2018).

1.3 Organe de Direction et de surveillance

1.3.1 Société en commandite par actions

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables.

Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :

- les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société,
- les titulaires d'actions de préférence (actions B), qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité.

Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à l'approbation de ceux-ci donnée dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte de gestion courante. Le gérant a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. Pour accomplir sa mission, il peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA qui conseillera la Société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la Société et la société de conseil en investissements sont régies par un contrat de conseil en investissements et une charte de co-investissement dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L.226-10 du Code de Commerce.

1.3.2 L'associé commandité gérant

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le gérant, est la société Altamir Gérance, société anonyme au capital de €1 000 000, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 402 098 917, dont le siège est 1, rue Paul Cézanne 75008 Paris.

Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination du gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité. Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge a été portée à 80 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio, en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société.

La révocation de tout gérant est prononcée par l'associé commandité.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

La société Altamir Gérance possède un Conseil d'Administration composé de cinq membres qui apportent leur expérience de professionnels du Private Equity et de dirigeants d'entreprise :

Maurice Tchenio (Président-Directeur Général d'Altamir Gérance, co-fondateur d'Apax Partners), Peter Gale (Head of Private Equity et Chief Investment Officer chez Hermes GPE LLP), James Mara (précédemment Sr. Managing Director au sein de General Electric Asset Management), Eddie Misrahi (Président-Directeur Général d'Apax Partners SAS) et Romain Tchenio (Président-Directeur Général de Toupargel groupe SA) :

- Peter Gale – (62 ans) est responsable Private Equity et directeur des investissements de Hermes GPE. Peter Gale est chargé des décisions concernant les investissements de Private Equity et tous les aspects du processus d'investissement Private Equity d'Hermes

GPE. Il dirige le programme de co-investissement et les décisions relatives à l'allocation et à la stratégie de construction de portefeuille des clients individuels. Il possède 34 années d'expérience de l'investissement, dont 25 dans le Private Equity. Peter Gale est membre du Comité de direction d'Hermès GPE et président du Comité d'Investissement en Private Equity. Il a été auparavant directeur général et directeur des investissements au sein de Gartmore Private Equity, la société qui est devenue Hermès GPE. Il avait occupé précédemment le poste de directeur des investissements au National Westminster Bank Pension Fund (futur RBS Group Pension Fund), où il s'occupait de tous les investissements et a lancé les programmes de Private Equity et de co-investissement. Il a été pendant 23 ans administrateur de HgCapital Trust (anciennement Mercury Grosvenor Trust plc). Peter Gale est titulaire d'un MSc en économie de l'université d'Oxford et d'une licence en économie de l'université d'Exeter.

- James Mara – (72 ans) était directeur général de GE Asset Management à Stamford jusqu'en 2014, dans le Connecticut (États-Unis), depuis plus de 20 ans. Il a créé pendant cette période une société internationale de Private Equity d'un capital de \$2 Mds, levé et géré deux fonds de LBO internationaux et réalisé de nombreux investissements en Europe, en Russie, en Asie du Nord et du Sud-Est et en Amérique latine. Il avait auparavant été trésorier adjoint à Londres pendant cinq ans, apportant les financements nécessaires à l'équipe GE chargée des fusions et acquisitions dans le monde. Avant son entrée dans le groupe GE, James Mara avait dirigé la trésorerie de RJR Nabisco à Londres pendant quatre ans, après avoir occupé plusieurs postes de responsable fiscalité pour des entreprises américaines. James Mara est titulaire d'une maîtrise en droit fiscal (LLM) de l'université de Boston, d'un doctorat en droit (JD) de l'université du Connecticut et d'un Bachelor of Science (BS) de l'université de Fairfield.
- Eddie Misrahi – (63 ans) a rejoint Apax Partners en 1991 en tant que directeur associé, responsable des investissements dans le domaine des TMT. Il a accompagné la croissance de jeunes sociétés innovantes ou de sociétés plus matures dans le cadre de projets de développement ou de transmission. Eddie Misrahi est devenu directeur général délégué d'Apax Partners SA en 2007 et Président-Directeur Général d'Apax Partners SAS en 2008. Il a commencé sa carrière chez McKinsey & Company à Paris puis à Mexico avant de travailler aux États-Unis dans un groupe américain de télécommunications. Il a été président de l'AFIC (Association française des investisseurs en capital devenue France Invest en 2018) de 2007 à 2008. Eddie est diplômé de l'École Polytechnique et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.
- Maurice Tchenio – (75 ans) Maurice Tchenio est président d'Altamir Gérance et Président-Directeur Général d'Amboise Partners SA (ex-Apax Partners SA). Il est également président de la Fondation AlphaOmega. Maurice Tchenio a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de développement industriel (IDI) de Paris, banque d'affaires spécialisée dans les investissements en actions. En 1972, il fonde avec Ronald Cohen et Alan Patricof Apax Partners qui est aujourd'hui un des leaders mondiaux du Private Equity. De 1972 à 2010, il est Président-Directeur Général d'Apax Partners, la branche française du Groupe. En 1995, il crée Altamir, une société cotée de Private Equity. En 2010, il crée AlphaOmega, *a venture philanthropy foundation*, une fondation reconnue d'utilité publique. Il est co-fondateur de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital devenue France Invest en 2018) et ancien administrateur de l'EVCA (European Private Equity and Venture Capital Association devenue Invest Europe). Maurice Tchenio est diplômé d'HEC et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme et le titre de Baker Scholar avec haute distinction.
- Romain Tchenio – (42 ans) est diplômé de l'ESCP Europe. Il a débuté sa carrière comme analyste financier chez Pricewaterhouse Coopers Corporate Finance. Il rejoint Toupargel en 2004, en qualité de responsable d'agence à Marseille. En 2006, il est nommé directeur régional Sud-Est avant de devenir directeur commercial, poste qu'il occupera de 2010 à

2013. Il a été nommé directeur général de Toupargel groupe en juillet 2013 et Président-Directeur Général début janvier 2017.

La société Altamir Gérance n'exerce aucun mandat social autre que celui de gérant de la Société.

Conformément à la rubrique 14.1 de l'Annexe 1 du règlement CE 809/2004, les postes et mandats de M. Maurice Tchenio figurent dans le paragraphe 2.1.5 du Document de référence 2017.

1.3.3 Limitations des pouvoirs du gérant

Conformément aux dispositions de l'article 20.4 des statuts et de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil, toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la société Amboise Partners SA (ex-Apax Partners SA) doit être autorisée par le Conseil de surveillance, statuant sur le rapport de la gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article 20.3 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil de surveillance est consulté par le gérant :

- sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille ; et
- sur les éventuels conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en application de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil de surveillance est également consulté préalablement à l'acceptation de nouveaux mandats dans une autre société cotée par le gérant. Il n'existe pas d'autre limitation formelle aux pouvoirs de la gérance. Le Conseil de Surveillance considère cependant que les procédures en place permettent de considérer que la gérance ne peut pas exercer ses pouvoirs de manière abusive.

1.3.4 Le Conseil de surveillance

Rôle du Conseil de surveillance

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et il décide de l'affectation des bénéfices à soumettre à l'assemblée.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est consulté par le gérant sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille et les éventuels conflits d'intérêts. Toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la société Amboise Partners SA (ex-Apax Partners SA) doit être autorisée par le Conseil de surveillance, statuant sur le rapport de la gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (article 20.4 des statuts).

Rôle du président du Conseil de surveillance

Le rôle du président du Conseil de surveillance est essentiellement de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le gérant afin d'être informé de tout événement exceptionnel pouvant nécessiter une réunion extraordinaire du Conseil de surveillance. Il est également fortement impliqué dans la préparation de l'assemblée générale annuelle. Plus récemment, le président a également été fortement impliqué dans le processus de sélection des nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance

La composition et le rôle du Conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société aux articles 18 à 20.

La Société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 12 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.

La durée des mandats des membres du Conseil est de deux années (article 18). Toutefois, pour permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de surveillance, il a été voté par l'assemblée du 29 mars 2012 de prévoir dans les statuts que l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance pour une durée d'une année.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du 1/3 le nombre de membres ayant dépassé cet âge (article 18).

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir à leur remplacement à titre provisoire, dans le délai de 3 mois à compter du jour où se produit la vacance (article 18).

Le Conseil nomme, parmi ses membres, un président personne physique, étant précisé, qu'en cas d'absence du président, c'est le membre le plus âgé qui remplit ses fonctions (article 19).

Le Conseil de surveillance se réunit sur convocation du président ou de la gérance. Ces convocations peuvent être faites par tout moyen établissant preuve en matière commerciale, au moins cinq jours avant la réunion sauf accord unanime des membres du Conseil pour réduire ce délai. Le gérant doit être convoqué et peut assister aux séances du Conseil sans voix délibérative.

Un ou plusieurs censeurs nommés par l'assemblée peuvent également assister avec voix consultative aux séances du Conseil (article 19).

Le Conseil de surveillance ne délibère que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés (article 19).

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent au Conseil par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Composition du Conseil de surveillance

A la date d'établissement du présent document, le Conseil de surveillance est composé de six membres :

- M. Jean-Hugues Loyez, membre indépendant et Président du Conseil de surveillance ;
- Mme Marleen Groen, membre indépendant du Conseil de surveillance et Présidente du Comité d'Audit ;
- Mme Sophie Etchandy-Stabile, membre indépendant du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit ;
- M. Gérard Hascoët, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit ;
- M. Jean Estin, membre indépendant du Conseil de surveillance ;
- M. Philippe Santini, membre indépendant du Conseil de surveillance.

Il est précisé que depuis l'établissement du Document de référence 2017, un changement est intervenu dans la composition du conseil : lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2018, Monsieur Jean Estin a été nommé en remplacement de Monsieur Jean Besson, en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

1.4 Commissaires aux comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

COREVISE

Le cabinet COREVISE, précédemment commissaire aux comptes suppléant, a succédé au cours de l'exercice 2013 au cabinet CFA titulaire démissionnaire (première nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale du 3 avril 2008).

Renouvellement par l'Assemblée générale du 28 avril 2017, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

EY (ex-Ernst & Young et Autres)

Première nomination par l'assemblée générale du 22 avril 1999.

Renouvellement par l'Assemblée générale du 26 avril 2018, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. Description des activités de la société et de son groupe

2.1 Activités principales

Comme indiqué dans le Document de référence 2017, paragraphe 1.2, page 18, Altamir est une société cotée de Private Equity (Euronext Paris, Compartiment B) dont les actifs sous gestion s'élèvent à près de €800 millions. Elle a été créée en 1995 pour permettre à tout investisseur d'accéder par la bourse à la classe d'actifs du Private Equity, une des plus performantes sur la durée.

La Société investit au travers et aux côtés des fonds gérés par Apax Partners SAS et Apax Partners LLP, deux acteurs de référence qui ont 40 ans d'expérience dans le métier de l'investissement. Actionnaires majoritaires ou de référence, les fonds Apax réalisent des opérations de capital-transmission et capital-développement et accompagnent les dirigeants d'entreprises dans la mise en œuvre d'objectifs ambitieux de création de valeur.

Altamir offre ainsi aux investisseurs l'accès à un portefeuille d'entreprises à fort potentiel de croissance, diversifié par géographie et par taille, dans les quatre secteurs de spécialisation d'Apax : TMT (Technologies-Media-Telecom), Consumer, Santé et Services.

La Société a opté depuis sa création pour le régime fiscal de SCR (Société de Capital-Risque). Elle est à ce titre exonérée d'impôt sur les sociétés et ses actionnaires peuvent bénéficier d'avantages fiscaux sous certaines conditions de conservation des titres et de réinvestissement des dividendes.

Altamir n'est pas un fonds d'investissement alternatif (FIA) au regard de l'exemption applicable pour les sociétés holding mentionnée au sens du 7 du V de l'article L.532-9 du Code Monétaire et Financier. Néanmoins, cela ne préjuge pas de toute position contraire que pourraient prendre les autorités européennes ou les juridictions compétentes à l'avenir.

Afin de créer sur la durée de la valeur pour les actionnaires, Altamir poursuit les objectifs suivants :

- accroître la valeur de l'Actif Net Réévalué (ANR) par action en surperformant les indices de référence (LPX Europe, CAC Mid & Small) ;
- avoir une politique de distribution de dividende pérenne, simple et attractive ;
- atteindre la taille critique de €1Md d'actifs sous gestion pour :
 - être un partenaire incontournable d'Apax Partners SAS et d'Apax Partners LLP,

- accroître la liquidité du titre permettant ainsi d'attirer un plus grand nombre d'investisseurs et donc de réduire la décote.

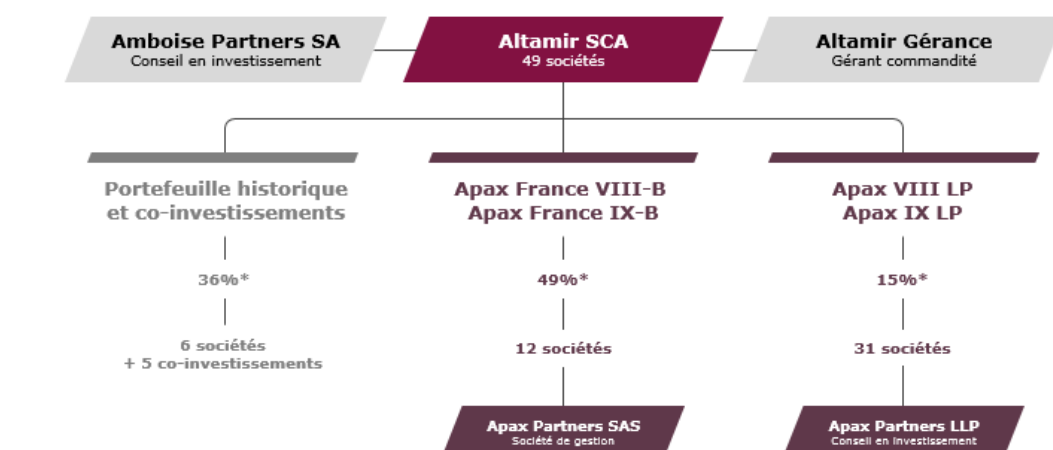
La description détaillée des activités de la société figure dans le Document de référence 2017, paragraphe 1.3, pages 45 et suivantes.

2.2 Organigramme simplifié du groupe

Les organigrammes opérationnel et actionnarial de la Société au 31 mai 2018 sont les suivants :

ORGANIGRAMME OPERATIONNEL

Au 31 mai 2018

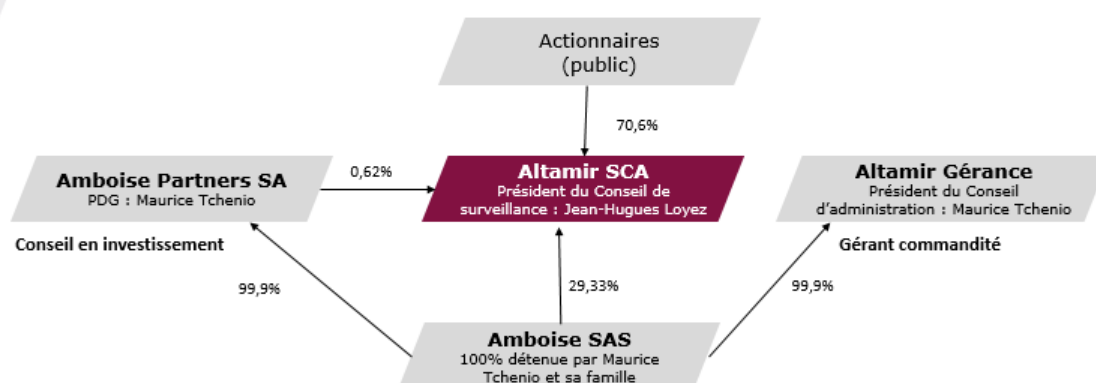


%% du portefeuille en juste valeur

NB: Apax Partners SAS et Apax Partners LLP sont des entités indépendantes sans aucun lien capitalistique entre elles ou avec Altamir Gérance, Amboise Partners SA, Amboise SAS et Maurice Tchenio

ORGANIGRAMME ACTIONNARIAL

Au 31 mai 2018



2.3 Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Document de référence 2017

Les communiqués diffusés depuis la publication du Document de référence 2017 au titre de l'information permanente sont les suivants :

- 4 mai 2018 – « Dépôt d'un projet de note d'information en réponse relative à l'offre publique d'achat visant les actions de la société Altamir »

- 7 mai 2018 – « L'ANR estimé d'Altamir au 31 mars 2018 est de EUR 21,21 par action »
- 15 mai 2018 – « L'ANR par action d'Altamir est de EUR 21,21 au 31 mars 2018 »
- 28 mai 2018 – « Altamir va investir via le fonds Apax France IX dans la société néerlandaise Expereo, fournisseur mondial de solutions de connectivité »
- 12 juin 2018 – « [Mannai Corporation acquiert environ 15% du capital de Gfi Informatique auprès d'Apax Partners, Altamir et Boussard et Gavaudan](#) »
- 4 juillet 2018 – « Bilan semestriel du contrat de liquidité d'Altamir »

L'ensemble des communiqués financiers sont mis à disposition sur le site internet de la société www.altamir.fr et sur le site internet www.info-financiere.fr.

Il n'y a pas eu d'autre communiqué publié depuis la publication du Document de référence 2017.

2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du Document de référence 2017

Néant

Il est précisé qu'à la connaissance la Société, à la date d'établissement du présent document, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

2.5 Principaux risques

La Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux décrits dans le Document de référence 2017 (paragraphe 1.6, pages 74 et suivantes), à l'exception de ce qui est décrit ci-après.

Il est rappelé qu'aux termes d'une assignation en date du 8 juillet 2016, Moneta Asset Management, se présentant comme actionnaire de la Société, a introduit devant le Tribunal de commerce de Paris une action *ut singuli* visant à titre principal à faire juger : « *qu'ALTAMIR GERANCE et Monsieur Tchénio ont, en violation des règles prescrites par le Code AFEP-MEDEF, dissimulé aux actionnaires le montant de leur rémunération statutaire, dans le cadre de la résolution « Say on Pay », ladite rémunération étant au surplus dénuée de contrepartie réelle, caractérisant une faute de gestion engageant la responsabilité d'ALTAMIR GERANCE et Monsieur Tchénio* », et contestant en outre les frais de gestion perçus sur le terrain de la faute de gestion et de l'abus de bien social. Moneta Asset Management demande au tribunal de condamner Altamir Gérance et son dirigeant au versement d'une somme de 21 482 055 euros, à titre de dommages et intérêts et de remboursement à Altamir de l'intégralité des frais de gestion perçus par la gérance depuis 2014.

L'Initiateur considère que l'assignation de Moneta Asset Management ne répond pas aux critères de l'action *ut singuli* de l'article L. 225-252 du code de commerce, et qu'elle est démentie par le fait que les actionnaires ont validé les rémunérations du dirigeant dans le cadre de l'approbation des comptes et des dispositions du *Say on Pay* et qu'ils sont parfaitement informés des frais de gestion perçus par la gérance. A ce stade de la procédure, les débats ne concernent que la régularité de l'action initiée par Moneta Asset Management qui est contestée, et aucune date d'audience n'a encore été fixée.

2.6 Dividendes

Comme indiqué dans le Document de référence 2017, paragraphe 1.1.7, page 17, depuis 2013, le dividende revenant aux actions ordinaires est calculé en prenant comme assiette la valeur de

l'ANR au 31 décembre de chaque exercice auquel est appliqué un taux compris dans une fourchette allant de 2 à 3 %.

Le gérant a pris acte de la position du Conseil de surveillance de fixer à 3 % le taux applicable cette année à l'ANR du 31 décembre 2017 afin de calculer le dividende revenant aux actions ordinaires.

À titre d'illustration, ci-dessous, le calcul du dividende pour les exercices 2017, 2016 et 2015. Au vu de la stabilité de l'ANR, le dividende par action reste inchangé en 2017.

	Calcul du dividende 2015	Calcul du dividende 2016	Calcul du dividende 2017
	ANR au 31/12/2015	ANR au 31/12/2016	ANR au 31/12/2017
Assiette			
Montant	€679,3M	€789,5M	€786,7M
Taux	3 %	3 %	3 %
Montant du dividende revenant aux actions ordinaires	€ 20 446 889	€ 23 732 996	€ 23 732 996
Dividende par action ordinaire	€0,56 ⁽¹⁾	€0,65 ⁽²⁾	€0,65 ⁽³⁾

(1) 3 % arrondis à la hausse à €0,56 par le Conseil de Surveillance.

(2) 3 % arrondis à la hausse à €0,65 par le Conseil de Surveillance.

(3) 3 % arrondis à la hausse à €0,65 par le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale du 26 avril 2018 a fixé le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire à 0,65 euro et décidé que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date du détachement du coupon.

Le détachement du coupon est intervenu le 23 mai 2018. Le paiement des dividendes a été effectué le 25 mai 2018.

Il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014	€28 250 553 ⁽¹⁾	€ 1 110 489	-
2015	€ 25 668 465 ⁽²⁾	€ 580 175	-
2016	€ 37 474 817 ⁽³⁾	€ 1 526 869	-

(1) dont € 9 994 402 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et €18 256 151 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont € 5 221 576 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 20 446 889 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont € 13 741 821 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

3. Calendrier de l'Offre

12 juillet 2018	Ouverture de l'Offre
15 août 2018	Clôture de l'Offre
21 août 2018	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
23 août 2018	Réouverture de l'Offre
28 août 2018	Règlement-livraison de l'Offre
5 septembre 2018	Clôture de l'Offre Réouverte
11 septembre 2018	Publication de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte par l'AMF
18 septembre 2018	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte

4. Calendrier de la communication financière à venir

8 août 2018 : ANR estimé au 30/06/2018

5 septembre 2018, après bourse : Résultats semestriels et ANR au 30/06/2018

8 novembre 2018, après bourse : ANR au 30/09/2018

Il peut être consulté sur le site de la Société.

5. Attestation du responsable

« J’atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l’Autorité des Marchés Financiers le 11 juillet 2018 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l’ouverture de l’Offre, comporte l’ensemble des informations requises par l’article 231-28 du Règlement Général de l’Autorité des Marchés Financiers et par l’instruction 2006-07 de l’Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l’Offre initiée par Amboise SAS et visant les actions de la société Altamir. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 11 juillet 2018

Altamir

Représentée par Altamir Gérance,

Elle-même représentée par M. Maurice Tchenio